

2024-129

LEVÉE DE L'INTERDICTION  
TEMPORAIRE  
DE LA PÊCHE A PIED

Le Maire de la Commune de La Trinité  
sur Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative  
aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2024  
permettant à la commune de levée son  
interdiction ;

ARRETE

ARTICLE UN

L'arrêté municipal 2024-118 du 04 juin 2024, portant interdiction temporaire de la pêche à pied récréative sur l'ensemble du littoral de la commune est abrogé.

ARTICLE DEUX

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Le service communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 12 juin 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : **17 JUIN 2024**